



Notice

Appel à projets – Soutien à la mise en conformité des SAD aide dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile

Publié le 26 décembre 2025

I. Contexte général

La Métropole est cheffe de file de la politique gérontologique et co-pilote de la politique du handicap avec l'État. À ce titre, elle mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à domicile ou être prises en charge en établissement, conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Le maintien à domicile est conditionné à l'intervention de professionnels dont le niveau de qualification est proportionnel à la perte d'autonomie des personnes aidées. La Métropole délivre chaque mois l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale générale (ASG) à plus de 14 900 personnes âgées et plus de 5 000 personnes en situation de handicap. Ces prestations permettent le financement d'adaptations du logement, d'aides techniques et d'aides humaines à domicile. Les heures d'aide humaine ainsi financées peuvent être mises en œuvre via :

- L'aidant familial : le bénéficiaire de la PCH est aidé par un membre de sa famille ;
- L'emploi direct : le bénéficiaire salarie directement son aide à domicile ;
- Le mode mandataire : le bénéficiaire est l'employeur de son aide à domicile, mais recourt à l'un des services autonomie à domicile (SAD) mandataires pour lui proposer des intervenants à domicile et accomplir certaines formalités administratives liées l'emploi (bulletins de salaires, notamment) ;
- Le mode prestataire : la fonction employeur est déléguée à un SAD prestataire qui assure la gestion du personnel, la qualité et la continuité de la prise en charge. Les SAD prestataires doivent être autorisés par la Métropole pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH. Ils ont réalisé 65 % des heures APA et PCH à domicile prescrites en 2024.

La Métropole, comparativement à d'autres départements, présente la particularité d'avoir un nombre important de SAD prestataires autorisés sur son territoire, 154 à ce jour. Le secteur prestataire rencontre d'importantes difficultés pour répondre aux demandes d'accompagnement croissantes. Les besoins sont en forte progression, du fait du vieillissement de la population et du souhait croissant de demeurer à domicile : entre 2019 et 2023, les heures d'aide à domicile accordées aux bénéficiaires métropolitains de l'APA et la PCH en mode prestataire ont progressé de 13,8 %, passant de 5,8 millions à 6,6 millions d'heures.

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 a répondu à cet enjeu en portant la réforme des SAD et en créant deux catégories de services :

- Les SAD mixtes (aide et soins) proposant à la fois des prestations d'aide, d'accompagnement et de soins de façon intégrée sur un même territoire ;
- Les SAD aide proposant des prestations d'aide et d'accompagnement et devant organiser la réponse aux besoins de soins des bénéficiaires qu'ils accompagnent, en formalisant des partenariats avec des professionnels de santé du territoire (cabinets d'infirmiers, centres de santé...). À la parution du décret, l'ensemble des anciens services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) sont devenus des SAD aide.

Tous les services avaient jusqu'au 30 juin 2025 pour se mettre en conformité avec un nouveau cahier des charges : celui-ci prévoit une montée en charge des structures sur la qualité de service, la formalisation des outils et procédures internes, les partenariats locaux, la prévention de la perte

d'autonomie, la bientraitance, la qualité de vie au travail, le numérique... Dans les faits, au vu de l'importance du travail à accomplir pour les structures, le processus de mise en conformité des SAD métropolitains, comme ceux des autres départements français, est en cours sans être finalisé, avec des niveaux d'appropriation du cahier des charges bien différents d'une structure à l'autre.

II. Contexte réglementaire

La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) contribue au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Elle peut conclure des partenariats avec les collectivités territoriales afin de mettre en œuvre des actions qui viennent appuyer les politiques en faveur du domicile. La Métropole s'est ainsi engagée dans un cadre d'adhésion avec la CNSA, validé par la délibération n° CP-2023-2616 de la commission permanente métropolitaine le 16 octobre 2023, puis modifié par la délibération n°2025-3221 du conseil métropolitain du 15 décembre 2025. Ce cadre prévoit un budget total de 1 237 500 € déployé sur 4 axes de travail entre 2023 et 2026 :

1. Le pilotage de la mise en œuvre de ce cadre d'adhésion (210 000 €)
2. L'appui à la transformation des services autonomie à domicile (487 500 €)
3. La modernisation et la professionnalisation des SAD (405 000 €)
4. Le soutien aux aidants de personnes en situation de handicap (135 000 €)

III. Objet de l'appel à projet

Le présent appel à projet vise à sélectionner les porteurs de projet pouvant bénéficier de fonds pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires de la Métropole de Lyon sur l'axe 3 « **modernisation et professionnalisation des SAD** ».

Le présent appel à projet vise à soutenir la mise en conformité des **SAD aide**.

IV. Actions éligibles

Elles sont au nombre de trois :

* **Action 1 : Rédaction et harmonisation des procédures et outils internes**

Exemples d'actions financables : rédaction par un prestataire extérieur ou par une ressource dédiée au sein de la structure des procédures demandées au sein du cahier des charges de l'autorisation des services autonomie à domicile (réception, traitement et transmission des événements indésirables et/ou des plaintes et réclamations, évaluation et réévaluation du projet d'accompagnement de l'usager...), construction et mise en œuvre d'un outil interne pour le suivi de la traçabilité des échanges avec les professionnels de santé...

* **Action 2 : Rédaction des documents obligatoires issus de la loi 2002-2**

Exemples d'actions financables : rédaction ou modification par un prestataire extérieur ou par une ressource dédiée au sein de la structure des documents obligatoires issus de la loi 2002-2 (projet de service, livret d'accueil, document individuel de prise en charge, règlement de fonctionnement).

* **Action 3 : Organisation d'ateliers thématiques à destination des salariés portant sur les nouvelles missions des SAD**

Exemples d'actions financables : ateliers de sensibilisation à destination des salariés, ou par une ressource dédiée au sein de la structure, au repérage des fragilité, au soutien des aidants, à la prévention de la perte d'autonomie, à la lutte contre l'isolement, etc.

Le porteur de projet peut déposer un dossier de candidature pour une ou plusieurs actions éligibles. Le montant maximum et total de la subvention sera de 5000 euros par candidat retenu, toutes actions confondues. Ce plafond s'applique à l'ensemble des actions proposées. Sous réserve que la demande n'excède pas ce montant et que les dépenses soient justifiées, le porteur est libre de répartir le financement entre les actions retenues. Le financement délivré par la Métropole ne pourra pas excéder 80% du coût total du projet.

Ne sont pas éligibles :

- * Le financement de dépenses d'investissement ;
- * Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé référencé Ségur ;
- * Le financement de l'évaluation externe ;
- * Le financement de séances d'analyse de la pratique professionnelle ;
- * Le financement de formations à destination des salariés.

V. Porteurs de projets éligibles

Sont éligibles à cet appel à projets les structures détentrices d'une autorisation à intervenir en tant que service autonomie à domicile prestataire aide au sein de la Métropole.

Le porteur de projet devra transmettre à la Métropole dans son dossier de candidature une présentation de l'utilisation de la subvention envisagée pour la mise en conformité au cahier des charges. Il devra également joindre le modèle de budget prévisionnel dûment complété, pour chacune des actions envisagées.

Ne sont pas éligibles les SAD aide en liquidation judiciaire, redressement judiciaire ou dépôt de bilan.

VI. Conditions et critères de financement

Les projets retenus pourront bénéficier d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets. Le présent appel à projets ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais bien des actions.

Le montant financé ne pourra pas excéder 80% du coût de(s) l'action(s).

VII. Règles d'organisation de l'appel à candidatures

A. Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet uniquement par voie dématérialisée, sur l'espace Démarches Simplifiées.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter les pages suivantes :

<https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets.html>

<https://www.grandlyon.com/services/personnes-agees.html>

B. Pièces à joindre

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Questionnaire à renseigner en ligne, directement sur Démarches Simplifiées ;
- Présentation du projet de mise en conformité documentaire ou organisationnelle pour lequel la subvention est requise, signé par le responsable du service ;
- Le modèle de budget prévisionnel dûment complété, pour chaque action envisagée ;

- Le cas échéant, en cas d'appel à prestataire externe : un devis du prestataire externe envisagé pour l'accompagnement du service à sa mise en conformité, pour chacune des actions souhaitées ;
- Le cas échéant, en cas de valorisation de temps de travail interne : un état prévisionnel des heures de travail envisagées, des types de professionnels mobilisés et du coût que cela représente pour chacune des actions souhaitées.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit.

La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander au service tout document complémentaire facilitant l'instruction du dossier.

C. Renseignements et contact

Le site Démarches Simplifiées permet un échange par le biais d'une messagerie. Il permet notamment d'échanger sur le contenu de votre dossier dans le cas où il manquerait des pièces ou autres informations nécessaires.

Si besoin, les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'adresse suivante : spad@grandlyon.com

VIII. Calendrier de l'appel à projets

La date limite de réception des dossiers de candidature est fixée au :

Lundi 23 février 2026 à 17h

Les projets seront soumis à l'approbation des instances décisionnelles métropolitaines. Les porteurs de projets bénéficieront d'une réponse à leur candidature et d'un versement des crédits **à partir de l'été 2026**.

L'action devra être réalisée en totalité et facturée avant le 31/12/2026.